Séance du 24 septembre 2021

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Décision de l'autorité de Tutelle
2. Conseil de Police - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau conseiller
3. SLSP Sambr'Habitat - Désignation d'un nouveau membre au Comité d'Attribution pour cause d'incompatibilité de fonction
4. Règlement Complémentaire de Police - Arsimont - Rue Lieutenant Lemercier N°78 à 80
5. Modification budgétaire n° 3 - Exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire
6. Secteur de Tamines - Dénomination de voirie - Voirie entre la rue des Tombes et l'avenue FAM Gochet
7. Budget participatif 2021 - Appel à projets : "Soutien aux initiatives citoyennes à Sambreville"
8. Procès verbal de la séance publique du 30 août 2021

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

IDEF - Démission d'un Administrateur et désignation d'un remplaçant

Questions orales :

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Inondations: Quels enseignements en tirer au niveau de Sambreville?

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Commission Consultative Vélo

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Ruelle vers le Clos du Mayeur, entre les numéros 41 et 47 de la rue Saint Sang à Auvelais

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Opération "Plaisir d'apprendre"

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, ~~M. GODFROID~~, Echevins ;
~~V. MANISCALCO~~, Président du CPAS;
JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, ~~P. KERBUSCH~~, MA. RONVEAUX, ~~F. SIMEONS~~, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, B. BERNARD, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 21h30.
En application du Décret du 1er octobre 2020, la séance du Conseil Communal se tient de manière virtuelle, par vidéoconférence, par décision du Collège Communal. La publicité des débats est assurée par une retransmission, en direct, de la séance publique sur la chaîne YouTube de la Ville.

Monsieur le Président du Conseil Communal rend hommage à Monsieur l'Echevin honoraire, Willy PEROT :
Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,
Au nom du Conseil communal de notre ville et du personnel communal, je souhaiterais - avant de débuter nos travaux - adresser un dernier adieu à une personnalité marquante de la vie sambrevilloise, qui nous a quittés récemment.
Willy PEROT était comme vous le savez un grand ami mais c'était aussi un monument de la vie locale sambrevilloise de ces 50 dernières années.
Enseignant de formation, c'est en 1976, tout juste avant la fusion des communes, qu'il débute sa carrière d'échevin.
Carrière qu'il poursuivra au long de 4 mandats successifs, ce qui témoigne de sa popularité et de son aura auprès de la population.
Durant sa carrière scabinale , il aura été amené à gérer à peu près toutes les compétences possibles, citons parmi celles-ci :
Les travaux, le patrimoine, les finances, le commerce, l'agriculture, …

Grand amateur des produits de bouche, c'est en septembre 2007 qu'il créa, avec quelques amis, la « confrérie de l'Auveloise » dont il sera le Président. Cette association assurait fièrement la promotion du patrimoine local et des produits dérivés de notre célèbre bière locale.
Il était, aussi, un des grands acteurs de la cavalcade d'Auvelais, animée par ses célèbres géants.
Impliqué dans une multitude de domaines, il fut longtemps également une des chevilles ouvrières de notre jumelage avec Pont Sainte- Maxence.
A l'administration communale, une salle, voisine de la salle des mariages, porte son nom.
Nous pensons à ses enfants, à ses petits-enfants et arrières petits-enfants et nous associons à leur peine et leur douleur.
Je souhaiterais, au nom de notre assemblée, saluer respectueusement sa mémoire et vous demanderai de lui réserver une minute de silence. « A'rvoye » Willy, tu nous manques déjà !

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour un dossier en séance publique :

- ce dossier concerne la désignation d'un nouveau représentant du groupe MR & Citoyens au sein de l'IDEF, tel que sollicité par Monsieur BARBERINI.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, MA. RONVEAUX, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, B. BERNARD, , acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Décision de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;
Prend acte de la décision de l'Autorité de Tutelle suivante :

1. Courrier daté du 06 septembre 2021 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relativement à la modification du Règlement d'ordre intérieur;

Interventions :
Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

L'intitulé de ce point n'indiquant pas la nature de la modification,
Il aurait été préférable d'annexer la proposition de modification du ROI faite par l'autorité communale, ce qui évitait de faire des recherches dans les PV des CC précédents.

Monsieur le Président propose que le contenu du laïus soit plus explicite afin de pouvoir retrouver l'information plus aisément.

OBJET N°2. Conseil de Police - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau conseiller

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 19 et 20;
Vu le courrier du 11 juin 2021, adressé par Madame Sandrine LACROIX annonçant sa démission en qualité de Conseillère Communale sur la liste PS sur laquelle elle a été élue;
Considérant qu'en cette hypothèse, en application de l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'intéressée perd automatiquement les mandats dérivés qu'elle détenait en raison de l'appartenance susvisée;
Considérant la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 3 décembre 2018, désignant les membres effectifs du Conseil de police et leurs remplaçants;
Considérant que Madame Sandrine LACROIX a été désignée lors du Conseil Communal du 3 décembre 2018 en qualité de membre effective du Conseil de Police;

Considérant qu'il y a lieu de considérer Madame Sandrine LACROIX comme n'étant plus membre du Conseil de Police;
Considérant que Madame Sandrine LACROIX représentait le groupe PS;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 5 juillet 2021, actant cette démission;
Attendu que Monsieur Frédéric DUMONT et Madame Marie-Aline RONVEAUX ont été élus en qualité de premier et deuxième suppléants à Madame Sandrine LACROIX du Conseil de Police de la Zone Sambreville-Sombreffe;
Attendu que l'article 20 de la loi du 7 décembre 1998 indique que le suppléant élu en remplacement au Conseil de Police achève le mandat du membre auquel il succède;
Attendu que Monsieur Frédéric DUMONT et Madame Marie-Aline RONVEAUX ont remis leur désistement en séance du Conseil Communal ce 24 septembre 2021;
Attendu qu'en séance du Conseil Communal du 24 septembre 2021, les Conseillers Communaux ont présenté comme candidat effectif au remplacement de Madame Sandrine LACROIX, Madame Béatrice BERNARD;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De proclamer Madame Béatrice BERNARD, domiciliée rue Ry des Aulnes 23 à 5060 SAMBREVILLE, élue en tant que que Conseillère effective du Conseil de Police de la Zone SAMSOM, en remplacement de Madame Sandrine LACROIX.
Article 2.
La présente délibération sera transmise pour suite voulue au Collège Provincial de la Province de Namur.

OBJET N°3. SLSP Sambr'Habitat - Désignation d'un nouveau membre au Comité d'Attribution pour cause d'incompatibilité de fonction

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable, et plus particulièrement ses articles 148 à 152 ;
Attendu que la Commune de Sambreville est membre coopérateur de la SLSP "Sambr'Habitat";
Vu la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 27 mai 2019 désignant Madame Béatrice BERNARD comme membre du Comité d'Attribution de la SLSP Sambr'Habitat;
Considérant le courrier daté du 10 août 2021 émanant de Sambr'Habitat informant que suite à la désignation de Madame Béatrice BERNARD en tant que Conseillère Communale, elle ne peut plus être membre au sein du Comité d'Attribution;
Qu'il nous rappelle l'incompatibilité des membres du Comité d'Attribution avec les qualités de membres d'un Conseil Communal, d'un Conseil Provincial ou d'un Conseil d'Aide de l'Action Sociale, de membre du Parlement européen, des Chambres législatives fédérales ou d'un Parlement de Région ou Communauté;
Qu'il convient dès lors de fournir le nom d'un autre représentant à Sambr'Habitat;
DECIDE, au scrutin secret, et à l'unanimité :
Article 1.
De désigner au Comité d'attribution, Madame Amélie QUEVRIN en remplacement de Madame Béatrice BERNARD.
Article 2.
De transmettre la présente aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°4. Règlement Complémentaire de Police - Arsimont - Rue Lieutenant Lemercier N°78 à 80

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant que les véhicules des habitants des numéros 78 et 80 de la rue Lieutenant Lemercier sont stationnés sur le trottoir, ce qui empêche les piétons de passer et les oblige à circuler sur la chaussée, ce qui est dangereux ;
Considérant que le futur marquage du trait axial discontinu interdira le stationnement sur la chaussée ;
Considérant que les habitants des numéros 78 et 80 ne disposent pas de garage ;

Considérant l'e-mail de Monsieur PETIT, Directeur des Travaux, daté du 06/09/2021 et stipulant ce qui suit :
"Après visite sur place, discussion avec le propriétaire du n°80 et analyse de la situation sur plan et sur place avec Denis BOUILLOT, Inspecteur du SPW en charge de l'approbation de nos règlements complémentaires de police, nous faisons la proposition suivante.

1) *Maintien de la limitation de vitesse à 70 km/h et du trait axial discontinu sur la plus grande partie du réaménagement.*
2) *Création d'une bande de stationnement de +/ 2,50 m de largeur et de +/- 24 mètres de longueur (+/- 4 véhicules normaux) le long des maisons numérotées 78 et 80, précédée d'un îlot strié triangulaire de +/- 4 m sur 2,50 m. Cet îlot sera équipé de 3 potelets en bois munis de catadioptres pour être bien visible même la nuit.*
3) *Suppression du trait axial discontinu le long de la bande de stationnement ainsi qu'un peu avant et un peu après, soit sur +/- 50 mètres.*
4) *Limitation de la vitesse à 50 km/h (au lieu de 70 km/h) sur une zone située sur +/- 75 mètres de part et d'autre de la bande de stationnement et signalisation du rétrécissement de chaussée avec les panneaux A7b et A7c et leur additionnel de distance de type 1a « 75 m ».*
5) *De manière complémentaire pour les habitants du haut de la rue, suppression du trait axial discontinu le long des maisons numérotées 77, 79 et 81 pour que le stationnement y soit autorisé en chaussée.*

Les avantages de la création de cette bande de stationnement le long des maisons numérotées 78 et 80 sont les suivants :

1) *Réponse à la demande légitime des habitants de stationner leurs véhicules en sécurité.*
2) *Continuité du cheminement piéton récemment aménagé en trottoir.*
3) *Amélioration de la sécurité le long des 3 maisons concernées (78, 80 et 82) avec la réduction de vitesse à 50 km/h au lieu de 70 km/h.*
4) *La bande de stationnement va contribuer à ralentir les vitesses vu qu'on ne pourra plus se croiser à cet endroit : effet de chicane.*
5) *Ralentir le trafic à cet endroit est d'autant plus utile qu'on est en virage et qu'un fossé se situe le long de la chaussée, les chutes de véhicules dans ce fossé (situé +/- 1 mètre plus bas à cet endroit) pouvant s'avérer dangereuses."*

Considérant l'avis favorable, après analyse des plans et visite sur place, de Monsieur BOUILLOT, Inspecteur du Transport au SPW ;
Considérant l'avis favorable de la ZP SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1er.
A Sambreville, secteur d'Arsimont, Rue Lieutenant Lemercier, dans sa section comprise entre les N°78 et 80, une bande de stationnement amorcée par une zone d'évitement striée est délimitée. La largeur de la chaussée est réduite.
La mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées et le placement de signaux A7b, A7c.

Article 2.
A Sambreville, secteur d'Arsimont, Rue Lieutenant Lemercier, dans sa section comprise 75 m en amont du N°78 et 75 m en amont du N°80, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h.
La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 "50 km/h".

Article 3.
A Sambreville, secteur d'Arsimont, Rue Lieutenant Lemercier, dans sa section comprise entre les N°78 et 80, la division en bandes de circulation de la chaussée est abrogée.
La mesure sera matérialisée par l'effacement des marques au sol appropriées.

Article 4.
Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Le stationnement des riverains doit être possible en toute sécurité. Toutefois nous nous étonnons que lors de notre demande de mettre cette voirie à 50Km/h, il nous a été répondu que c'était impossible. Or nous constatons aujourd'hui que par l'installation d'artifices, cela devient possible.

Monsieur le Président rappelle que le Collège partageait le point de vue mais que la tutelle du SPW s'opposait à la mise à 50 km/h.
La configuration des lieux a permis de faire évoluer la pensée au sein du SPW.

OBJET N°5. Modification budgétaire n° 3 - Exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l 'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2021 ;
Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;
Considérant que cette modification budgétaire n°3 pour l'exercice 2021 a été présentée au Centre Régional d'Aide aux Communes et à la DGO5, le 21 septembre 2021 pour avis ;
Considérant que cette modification budgétaire n°3 pour l'exercice 2021 a été présentée à la commission des Finances le 17 septembre 2021 ;
Considérant que cette modification budgétaire n°3 pour l'exercice 2021 a été présentée au comité de direction le 15 septembre 2021 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/09/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/09/2021**,**
Après en avoir délibéré en séance publique ;
Décide,
Pour le service ordinaire, par 19 voix "Pour" et 6 Abstentions :
(PS : 17 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 1 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 "Pour")
Pour le service extraordinaire, par 17 voix "Pour", 1 "Contre" et 7 Abstentions :
(PS : 17 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 1 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 Abstention)

Article 1er :

D'approuver et d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2021 :
1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	34.762.471,43	33.854.992,01
Dépenses totales exercice proprement dit	34.718.612,38	23.402.533,62
Boni / Mali exercice proprement dit	43.859,05	10.452.458,39
Recettes exercices antérieurs	3.590.763,41	0
Dépenses exercices antérieurs	862.116,49	10.994.250,10
Prélèvements en recettes	0	1.648.004,54
Prélèvements en dépenses	0	1.106.212,83
Recettes globales	38.353.234,84	35.502.996,55
Dépenses globales	35.580.728,87	35.502.996,55
Boni / Mali global	2.772.505,97	0,00

Article 2 :

De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens de la modification budgétaire n°3 pour l'exercice 2021 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation rappelant que la modification budgétaire doit être déposée à la Maison communale où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement (cette possibilité est rappelée par voie d'affichage dans le mois qui suit l'adoption de la modification budgétaire).

Article 3 :
De transmettre, dans les quinze jours de son adoption, la modification budgétaire n°3 pour l'exercice 2021 aux autorités de tutelle.
Article 4 :
De transmettre la présente décision :
- Au service des Finances,
- A la Directrice Financière,
- A toute personne que cet objet concerne.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

A l'ordinaire, nous nous trouvons face à une modification budgétaire somme toute assez classique de réajustement des budgets dans son ensemble hormis bien entendu les conséquences financières de la crise Covid. Par ailleurs, un point interpelle. Non pas en terme de maîtrise de budget mais plutôt en terme de pérennité du fonctionnement de l'institution. J'évoque ici l'engagement différé de personnel. (Non remplacement, diminution du temps de travail.
A plusieurs reprises, lors de présentations de budgets ou de comptes, j'ai interpellé le Collège sur la diminution des dépenses de personnel et sur les effets que pourraient avoir celles-ci sur le fonctionnement des services communaux.
Je constate aujourd'hui dans les commentaires que le Directeur Général lui-même se pose des questions à ce sujet. J'ai bien entendu vos arguments sur le sujet et j'attends du concret.
A l'extraordinaire, les nouveaux projets proposés ainsi que les modifications des projets existants nous semblent intéressants et cohérents pour le développement urbanistique de la commune même si certains se basent sur des espérances financières non confirmées actuellement.
Pour toutes ces raisons, ECOLO votera Abstention à l'Ordinaire et à l'Extraordinaire.

Monsieur LUPERTO tient à souligner qu'il n'y a aucune diminution des frais de personnel ni des équivalents temps pleins. Par contre, il tient à souligner que des difficultés sont constatées au niveau des équipes ouvrières (avec du personnel vieillissant, ...). Il rappelle que les différents appels à projets des autorités supérieures se concentrent sur le personnel de type administratif, permettant de staffer les équipes, ce qui n'est pas le cas pour le personnel ouvrier.
Monsieur LUPERTO indique les recrutements récents pour le garage et la menuiserie.
En outre, il insiste sur l'importance de consacrer les économies potentielles, découlant de l'opération fiscale liée aux possibilités de réduction des coûts de précompte professionnel, au sein des équipes techniques.
Monsieur LUPERTO rappelle également l'impact de mesures, certes importantes, telles que celle liée à l'interdiction de glyphosate et leur impact sur la charge de travail des équipes. En ajoutant la gestion d'une crise Covid et des inondations, l'épuisement des équipes ne peut être que constaté.
Il insiste sur le fait que le Collège Communal reste très attentif à ce pôle important de l'Administration.
Monsieur REVELARD reconnaît que certaines circonstances peuvent être particulières. La demande n'est pas qu'il y ait des engagements à tout va mais bien que le suivi des chantiers puisse être assuré, tout en reconnaissant les soucis financiers des villes et communes.
Monsieur LUPERTO indique qu'il s'agit d'une frustration de tous les jours, étant confronté par les réalités des services alors que des tas de choses posent problème sur le territoire. Il souligne également l'impact de certaines attitudes citoyennes (incivilités) sur la charge de travail des services communaux.
En résumé, le Collège est bien conscient des propos tenus mais Monsieur LUPERTO rappelle le contexte financier global et les modes de gestion actuels. En particulier, l'impact d'une gestion prudente au niveau de la Zone de secours "Val de Sambre" traduit clairement les soucis que peuvent apporter les modes de financement mis en place.
Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Concernant les gens du voyage, il est bien prévu de refaire un état de lieux du projet en commission communale. Monsieur LUPERTO rappelle les nouvelles dispositions décrétales et l'impact sur les projets pilotes déjà développés.
Monsieur le Directeur Général détaille les modalités liées à la mise en oeuvre de mesures développées par le Gouvernement Wallon en faveur des clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs activités en raison de la situation épidémiologique liée à la crise de la covid-19.
Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Ce sera une abstention de principe vu que nous nous étions abstenu sur le budget initial. Abstention de principe mais avec un like pour la réaffectation des sommes récupérées vers le staff ouvrier et un petit bémol pour les charges de conseils pour les actions en justice.
Concernant la propreté publique, je tiens à souligner la problématique des bulles à verres en prenant comme exemples celles de la place de Moignelée où clairement, il y a nécessité de placer rapidement une caméra pour tenter d'endiguer les dépôts sauvages récurrents. De plus, je trouve

(et cela faisait partie de notre programme des élections communales de 2018) qu'il faudrait se pencher sur une solution de ramassage des verres de porte en porte afin d'enlever les bulles qui restent des endroits de prédilections pour les dépôts clandestins d'ordures de toutes sortes.
Il faut bien évidemment continuer la sensibilisation dans les écoles même si cela ne semble pas porter les fruits attendus car si les enfants ne sont pas les responsables d'aujourd'hui, ils sont les adultes de demain. Si'ils ne parviennent pas à faire passer le message de l'importance du tri et de la gestion des déchets à leurs parents, gageons qu'ils seront capables de le faire lorsqu'ils auront des enfants.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le vote abstention pour l'extraordinaire s'explique principalement par :
- le manque d'amélioration de la propreté sur Sambreville. Bien que cette problématique soit récurrente et que ces gestes inciviques ne cessent, le cdH Plus demande la mise en place d'une politique propreté sur le territoire de Sambreville. Nous recevons régulièrement des informations concernant des personnes qui tous les jours, au nez de l'administration communale déposent leurs immondices dans les poubelles publiques, c'est inacceptable. La suppression des poubelles publiques ne répondra certainement pas à éviter que les individus inciviques arrêtent du jour au lendemain.
Alors qu'un projet de redynamisation du centre de Tamines est en réflexion, il est essentiel de repenser la propreté ! la ruelle en plein centre de la rue de la Station est quotidiennement envahie de dépôts clandestins, des souris et des rats déchirent les sacs laissant ainsi les déchets sur le trottoir. Idem pour le container « foot » placé dans la rue sous la ville, des rats grouillent à proximité des maisons er les ordures dégagent des odeurs désagréables d'autant plus que le mois de septembre a connu des températures estivales. J'espère que Mme l'Echevine en charge de la propreté répondra au courrier qui lui a été envoyé par une riveraine.
- l'absence de plan de personnel actualisé. En effet, à plusieurs reprises, j'ai interpellé sur ce sujet. Je peux comprendre qu'il soit en voie de réalisation mais cela prend bien trop de temps. Néanmoins, je me réjouis que le staff ouvrier soit renforcé vu la pyramide des âges des effectifs, le travail contraignant lourd et insalubre, les prises de congés parentaux et les absences de longue durée.
Je tiens à souligner que sans le staff d'ouvriers « évènements », il serait compliqué de réaliser les festivités communales sur notre entité.

Monsieur LUPERTO rappelle que les caméras urbaines devront aussi servir dans le cadre environnemental. En outre, un inventaire est en cours sur les poubelles publiques, menée par des spécialistes de la question.
Monsieur le Directeur Général corrobore les propos tenus par Monsieur le Bourgmestre en mettant en exergue deux éléments :

- l'inventaire des poubelles publiques amène les spécialistes de la question à proposer, notamment, une suppression complète des poubelles publiques du territoire tant l'impact est négatif actuellement de par le comportement citoyen. Même si cette extrême ne sera pas mise en oeuvre, la situation est plus qu'interpellante
- lors de la ballade urbaine organisée dans le cadre du projet de Ville de Tamines, les citoyens ont évoqué, à la fois, la malpropreté permanente du centre-ville et le travail colossal (largement salué par les citoyens) des équipes communales.

Messieurs LUPERTO et BARBERINI échangent sur la problématique des bulles à verres. Monsieur le Directeur Général informe que le Collège Communal ayant souhaité adhéré au système de collecte de verres mis en place par TIBI a appris que ce dispositif serait prochainement stoppé dans le hainaut au profit des bulles à verres. Ce projet a donc été avorté.
Madame FELIX propose que les enfants soient sensibilisés, dès l'école. Pour Madame FELIX, il faut sévir très sérieusement quant aux comportements inadaptés.
Monsieur LUPERTO rétorque que cela fait partie des programmes pédagogiques et souligne que des tas d'actions sont réalisées avec les mouvements de jeunesse, les écoles, le secteur associatif, etc.
Madame LEAL-LOPEZ signale l'état de mal-propreté de la ruelle en plein centre-ville de Tamines. En outre, elle tient à souligner que, régulièrement, ce sont des personnes plus âgées qui sont filmées (via les réseaux sociaux) dans le cadre de dépôts clandestins. Quant aux bulles à verres, pour Madame LEAL-LOPEZ, il convient de maintenir l'accès aux bulles à verres pour les personnes ne sachant pas se déplacer aisément.
Pour Madame FELIX, il convient de continuer à insister quant aux démarches à entreprendre envers les jeunes.
Monsieur BARBERINI abonde dans le même sens car les enfants seront les adultes de demain.
Monsieur LUPERTO suggère que le CCCA puisse aborder cette thématique également, afin que l'ensemble des tranches d'âge se sentent concernées.

OBJET N°6. Secteur de Tamines - Dénomination de voirie - Voirie entre la rue des Tombes et l'avenue FAM Gochet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;
Considérant la construction d'un lotissement, situé entre la rue des Tombes et l'avenue FAM Gochet, au Secteur de Tamines;
Considérant qu'il convient de nommer cette voirie nouvellement construite;
Considérant qu'il est envisagé de baptiser, dès la fin des travaux, cette voirie située entre la rue des Tombes et l'Avenue FAM Gochet, au secteur de Tamines;
Vu la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 1er juillet 2021 décidant de marquer un accord de principe afin de dénommer cette nouvelle voirie, entre la rue des Tombes et l'avenue Gochet: rue Patrice Lumumba en hommage à l'indépendance de la Répulique Démocratique du Congo;
Considérant le courrier daté du 4 août 2021 par lequel la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie marque son accord quant à la proposition de dénomination de voirie;
Considérant le courrier électronique daté du 6 septembre 2021 par lequel BPost émet un avis favorable quant à la proposition de dénomination de voirie;
Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De baptiser la voirie située entre la rue des Tombes et l'avenue FAM Gochet au secteur de Tamines "Rue Patrice Lumumba".

Article 2.

De transmettre la présente à toutes personnes et services que l'objet concerne, et plus particulièrement à Monsieur le Gouverneur de la Province, à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie – section Wallonne et à BPost.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

> ECOLO répondra bien entendu favorablement à cette initiative fort judicieuse. Je voudrais néanmoins faire une petite intervention sur le sujet. Je sais que nous sommes dans une majorité absolue PS et donc que les décisions prises par le conseil communal ne souffrent pas de suspens, mais j'ai déjà constaté que cet objet a fait l'objet d'une publication il y a plusieurs jours et je trouve que c'est un manque de respect pour le conseil communal.

Monsieur LUPERTO entend la remarque mais souligne que l'adhésion à deliberations.be amène à ce que les projets soumis au Conseil soient portés à la connaissance de la population, et de la presse, avant toute décision de l'assemblée délibérante. En l'espèce, l'Autorité ayant été interrogée, il convenait de cadrer la communication correctement.
D'une manière générale, cette adhésion à plus de transparence amène un changement de paradigme en terme de communication.
Pour le surplus, Monsieur LUPERTO rappelle que les communications sont données au conditionnel, le Conseil restant souverain dans les prises de décisions.
Monsieur REVELARD tient à ce que le débat ne puisse occulter le sujet de fond de par son importance, sujet que le groupe ECOLO soutient.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

> Le cdH Plus demande si cette proposition était unique ou si au sein du Collège, il y a eu délibération sur d'autres propositions ?
> Le cdH Plus souligne que la procédure de décision a manqué de démocratie participative.

Monsieur LUPERTO ajoute que, ayant accès aux délibérations du Collège, les membres du Conseil Communal étaient informés préalablement à la portée du dossier à l'ordre du jour du Conseil Communal.
Quant aux propositions de dénomination, après plusieurs reports du dossier, Monsieur LUPERTO a proposé cette dénomination qui a été largement adoptée unanimement.
Dans le futur, sachant que la commune s'est dotée d'une nouvelle plateforme de participation, ce type de dossier pourrait être soumis à consultation.
Monsieur LUPERTO réitère que l'adhésion à deliberations.be apporte certains effets dérivés.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

> Je voudrais rappeler qu'à l'époque de Mr LULUMBA, il y eu des dires de certains protagonistes accusant feu notre roi Baudouin premier, d'être à l'origine de l'assassinat de Mr LUMUMBA et que ce dernier ne s'est pas toujours présenté comme un ami de la Belgique. Ceci étant, il faut savoir faire table rase de ces propos et mettre en avant le premier élu démocratique du Congo, ne fut-ce que pour le symbole.

Monsieur LUPERTO indique qu'un travail a été réalisé par une commission d'enquête parlementaire sur la question.

Monsieur LISELELE remercie le Conseil Communal pour sa prise de position, ayant connu personnellement l'individu et la situation. Il qualifie Patrice Lumumba "d'homme épris de liberté et de tolérance".

OBJET N°7. Budget participatif 2021 - Appel à projets : "Soutien aux initiatives citoyennes à Sambreville"

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;
Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (M.B.18.3.2008) ;
Vu la décision du Collège communal du 4 février 2021 concernant la mise en place d'un processus de participation citoyenne sur le territoire sambrevillois, à savoir : une plateforme numérique dédiée au développement de dynamiques citoyennes et l'accompagnement du processus participatif
et décidant de mandater la Fondation Be Planet pour l'accompagnement de la Commune et des citoyens dans la promotion, le développement et le suivi de projets de participation citoyenne et IMIO pour la mise en place d'une plateforme numérique servant de support numérique au processus de participation citoyenne ;
Vu la décision du Collège communal du 2 septembre 2021 validant le règlement et ses annexes, de l'appel à projets "Soutien aux initiatives citoyennes à Sambreville" du budget participatif 2021 ;
Considérant que dans le cadre de la participation citoyenne, la Commune de Sambreville lance, accompagnée de Be Planet, un appel à projets citoyens et associatifs pour soutenir financièrement des initiatives citoyennes en faveur de la transition écologique et solidaire ;
Considérant qu'en 2021, un budget de 10.000 euros est prévu afin de soutenir financièrement des projets citoyens et associatifs issus d'initiatives en faveur de la transition écologique et solidaire les projets doivent avoir comme objectif principal: un impact positif sur la transition écologique et solidaire sur la Commune de Sambreville et répondre aux critères de sélection repris dans le règlement annexé au présent rapport au Conseil communal ;
Considérant l'appel à projets, le règlement et ses annexes annexés au présent rapport au Conseil communal ;
Considérant que le Conseil communal doit valider le règlement d'appel à projets et ses annexes ;
Considérant que le Conseil communal de décembre 2021 devra valider les conventions d'octroi de la subvention entre la Commune de Sambreville et les lauréats ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver le règlement et ses annexes de l'appel à projets : "Soutien aux initiatives citoyennes à Sambreville" du budget participatif 2021, en annexe du présent rapport au Conseil communal ;
Article 2.
De prendre acte que le Conseil communal de décembre 2021 devra valider les conventions d'octroi de la subvention entre la Commune de Sambreville et les lauréats

Interventions :
Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdH Plus attire l'attention sur la manière et les outils qui seront mis en place pour communiquer auprès du public cible sur l'appel à projets

Le cdh Plus remercie Mr Cyprien Ponciau pour la présentation de l'appel à projet.Nos questionnements portent sur la répartition des 10.000 euros / projets

Le cdH Plus souhaite que les projets retenus aient une continuité dans le temps, une durabilité aussi.

Le cdh Plus s'interroge sur qui contrôlera des dépenses et s'il y aura une évaluation de ces projets ?

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Nous partageons bien évidemment cette volonté de participation citoyenne qu'ECOLO proposait dans son programme communal 2018. Nous estimons d'ailleurs que c'est un premier pas qui doit être renforcé.

Par contre, nous avons une interrogation quand nous entendons que cette initiative a aussi pour but de renforcer la solidarité dans les quartiers. Que devient la PFCQ ?

Monsieur LISELELE précise que la PFCQ fait partie intégrante du processus prévu. Quant à la question de son devenir, Monsieur LISELELE confirme que la plateforme fonctionne au sein du PCS.
Pour Monsieur LUPERTO, la structure ASBL devrait pouvoir subsister, mais sans nécessairement y affecter, en direct, des ressources humaines spécifiques. Les décisions ne sont pas totalement arrêtées

mais l'orientation irait vers une affectation d'un nouveau travailleur au sein du PCS, s'agissant de financements PCS spécifiques.
Monsieur REVELARD rappelle que les groupes politiques n'ont que peu de leviers sur le PCS, contrairement à la PFCQ, ce qui peut poser des questions de démocratie pour le groupe ECOLO.
Monsieur LUPERTO épingle l'historique de la PFCQ et l'évolution vers le service communal PCS. Il souligne qu'au sein de la commission PCS, chaque parti démocratique est représenté. En outre, le contrôle démocratique est certainement plus cadré au sein d'un service communal que dans une ASBL, sans remettre en question la pertinence de l'un et de l'autre dispositif.
Madame LEAL-LOPEZ tient à saluer l'initiative, indépendamment de son attachement au sein du PCS ou de la PFCQ.
Monsieur LISELELE rappelle que les actions de la PFCQ sont coulées dans le PCS, tel qu'adopté par le Conseil. Il tient également à rappeler le fonctionnement de la commission PCS, instituée par Décret.
Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Monsieur LISELELE précise que les projets sélectionnés seront portés à la connaissance des candidats-porteurs de projets. En outre, la communication se fera via la plateforme mise en place.
Quant à l'abattage des marronniers, un bulletin d'information a été distribué dans Tamines, avec expression d'une volonté de reverdire dans un projet plus large.

OBJET N°8. Procès verbal de la séance publique du 30 août 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;
Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 30 août 2021 ;
Considérant la remarque de Monsieur BARBERINI concernant le dispositif décisionnel du point 10 de l'ordre du jour ; Qu'il convient de lire "de se porter" en lieu et place de "de se porter/ne pas se porter" à l'article 1er de la délibération ;
Considérant les remarques de Monsieur BARBERINI et de Madame FELIX concernant les questions orales pour lesquelles le nom des dépositaires n'apparaît pas ; Qu'en l'espèce, Monsieur le Directeur Général précise qu'il s'agit d'une adaptation nécessaire de l'outil informatique suite au passage à la plateforme "deliberations.be", les PV étant générés automatiquement par l'outil informatique ; Que IMIO sera interrogé afin que les corrections soient apportées ;
Considérant la remarque de Madame LEAL-LOPEZ indiquant que son intervention au point n° 13 était formulée, en boutade, et hors PV ;
Considérant qu'à l'exception des remarques précitées, le procès-verbal retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;
Décide à l'unanimité :
Article 1er :
Moyennant prise en considération des remarques susvisées, le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 30 août 2021 est approuvé.
Article 2 :
Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Interventions :
Suite aux interpellations de Monsieur BARBERINI et de Madame FELIX concernant l'intitulé des questions orales, Monsieur le Directeur Général informe avoir lui-même épinglé le problème qui résulte, selon lui, d'un souci avec le nouvel outil informatique mis en place pour la diffusion des projets de délibérations sous www.deliberations.be. La question sera analysée afin d'y apporter une solution.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : IDEF - Démission d'un Administrateur et désignation d'un remplaçant
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-34 ;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal en date du 18 février 2019, désignant les représentants au sein de l'ASBL IDEF;
Considérant le courrier électronique daté du 20 septembre 2021 émanant de Monsieur Samuel BARBERINI, informant de la démission en qualité d'Administrateur de Monsieur Rémi BATKIN au Conseil d'Administration de l'IDEF;

Prend acte de la démission de son mandat d'Administrateur de l'IDEF par Monsieur Rémi BATKIN.

Interventions :

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Notre groupement voulait faire acter la démission de notre représentant afin de ne pas laisser la place vacante trop longtemps et pensant qu'il fallait d'abord acter cette démission avant de présenter un remplaçant, notre formation pensait qu'il était préférable de demander l'urgence afin de pouvoir discuter de ce point à notre prochaine réunion. N'ayant pas reçu de retour de l'administration quant au fait de pouvoir désigner lors du même conseil, nous n'avons pas organisé de réunion en urgence à ce propos. Le nom du remplaçant viendra donc postérieurement

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Inondations: Quels enseignements en tirer au niveau de Sambreville?

Inondations: Quels enseignements en tirer au niveau de Sambreville?

Question de Monsieur Jean-Luc REVELARD, Conseiller Communal (Ecolo)

Les inondations qui ont frappé la Wallonie les 15 et 16 juillet dernier resteront très certainement dans l'histoire et des leçons doivent être tirées des catastrophes humaines et matérielles générées.
C'est la raison pour laquelle, le 10 septembre dernier la commission d'enquête parlementaire mise en place au niveau du Parlement de Wallonie a entamé ses travaux pour faire toute la lumière sur les responsabilités, les manquements… dans le cataclysme qui a touché principalement et douloureusement les sous bassins hydrographiques de la Vesdre et de l'Ourthe.
A une autre échelle et heureusement moins dramatiquement, le sous bassin de la Sambre, dont notre commune fait partie, n'a pas été épargné.
En tant que mandataires politiques locaux, nous ne pouvons pas nous contenter d'un constat, notre devoir consiste aussi à nous préparer pour prémunir autant que faire se peut les citoyens de ce que l'avenir pourrait réserver.
Il est bien évident que Sambreville seule ne peut solutionner un tel problème, c'est la raison pour laquelle notre commune a d'ailleurs adhéré au « Contrat de Rivière Sambre et affluents » qui comme tous les Contrats de Rivière est censé mettre autour d'une même table tous les acteurs de la vallée (politique, administratif, enseignant, socio-économique, associatif, scientifique…), en vue de définir un programme d'actions notamment en ce qui concerne les risques liés aux inondations.
Cette instance s'est-elle déjà réunie pour envisager des pistes d'actions. Si c'est le cas, pouvez-vous nous faire état des réflexions menées ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Il est clair qu'en tant qu'élus locaux nous nous devons de renforcer certaines actions au vu des leçons qui sont et seront tirées de ces intempéries des 15 et 16 juillet qui auront touché 264 habitations à Sambreville (à des degrés divers naturellement).
Que ce soit notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, d'apport d'eau pluviale dans les égouts communaux, du réseau d'égouttage, de végétalisation dès que cela est possible, de préservation de zones perméables,… cela concerne également toute action qui contribue à réduire les émissions de gaz à effets de serre mais nous aurons l'occasion d'y revenir prochainement à travers le PAEDC.
Néanmoins concernant les inondations proprement dites, à l'heure actuelle, des concertations doivent encore avoir lieu étant donné que notre champ d'actions est limité localement.
En effet, il apparaît que le principal problème se soit situé au niveau du Ruisseau de Fosses. En concertation avec la commune de FOSSES-LA-VILLE et le SPW (service des cours d'eau non navigables), une étude devrait donc concerner tout le tracé du Ruisseau de Fosses pour voir où on pourrait créer des zones d'immersion temporaire de manière à bloquer en partie le passage de l'eau et la stocker temporairement sans créer de victimes ni de dégâts importants.
Concernant le Contrat Rivière Sambre & Affluents plus spécifiquement, ses membres, au lendemain des inondations, ont circulé sur les différentes communes sinistrées, dont Sambreville, pour réaliser :
- un inventaire des communes impactées
- une géolocalisation des sinistres
- récolter un maximum d'informations de terrain.

Ces informations ont été transférées à la Région Wallonne pour être prises en compte dans les analyses globales.

Ces données s'ajoutent à celles que nous avons transférées en tant que commune sinistrée.
L'objectif étant la mise à jour des cartographies d'inondations (zones inondables) en fonction des réalités de terrain et d'alimenter les réflexions des cellules de crise et post-crise.
A ce jour, nous sommes toujours dans la phase d'après crise et de concertation au sens large.
La problématique dépasse les qualifications des contrats rivière et doit être prise en charge par la Région.
La priorité est donnée à l'Ourthe et à la Vesdre, la Sambre (au sens du territoire) devrait être prise en charge dans une seconde phase.
A ce jour, aucune solution n'est encore proposée aux communes, il faudra attendre le résultat des diverses recherches et discussions au niveau supérieur avant de pouvoir envisager la mise en place de solutions à l'échelle communale.
Tout se fait au cas par cas, l'objectif est qu'à terme, nous puissions disposer d'outils et informations pour sensibiliser nos citoyens et les accompagner dans la recherche et la mise en place de solutions.
Des discussions inter-communes ne sont pas à exclure dans ce cadre.
Soyez donc assuré que nos équipes restent mobilisées, tant d'un point de vue technique que social.
Je tiens d'ailleurs à votre disposition un récapitulatif des nombreuses actions qui ont été mises en place directement sur le terrain que ce soit par les acteurs institutionnels comme le PCS et les services techniques et des Gardiens de la Paix de l'Administration communale, le CPAS, les zones de secours et de police, Sambr'habitat mais également par les nombreux bénévoles.
L'engagement d'une personne (aide APE exceptionnelle régionale) au sein de l'Administration communale et affectée exclusivement à la gestion des dossiers, demandes et besoins des sinistrés démontre à quel point l'impact pour Sambreville est malheureusement réel.

Interventions :

Monsieur REVELARD souligne ne mettre nullement en cause la commune, la commune n'étant pas responsable.
Il se déclare heureux d'entendre que des actions aient été entreprises au niveau communal, indépendamment que les actions principales soient prises sur l'Ourthe et la Vesdre. Il rappelle la tendance en terme de réchauffement climatique.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Commission Consultative Vélo

Commission Consultative Vélo

Question de Monsieur Jean-Luc REVELARD, Conseiller Communal (Ecolo)

En 2020, Sambreville déposait, comme 176 autres communes, son dossier de candidature « Wallonie cyclable ». En mars dernier, Sambreville apprenait qu'elle était sélectionnée parmi les 116 communes pilotes et pouvait prétendre à une subvention de 750.000 euros pour la réalisation d'aménagements en faveur de la mobilité cyclable.
Alors que la mise à jour du plan communal de mobilité (PCM) se profile, alors que la politique de construction de la ville sur la ville se développe (appartements, nouveau quartier…), ECOLO-Sambreville estime que la mobilité doit être plus orientée en prenant en compte les différents types de déplacement et en permettant que ceux-ci se développent harmonieusement.
Dans ce contexte, et comme d'autres villes et communes lauréates l'ont déjà mise en place voire envisagée sur leur territoire, ECOLO-Sambreville souhaiterait la mise en place d'une Commission Communale Vélo (CCV) à Sambreville qui servirait de plateforme du développement cyclable au niveau communal. Son objectif étant une meilleure intégration des enjeux cyclables dans la politique communale et notamment dans les aménagements de l'espace public.
Pour être efficace et reconnue, cette CCV devrait être composée de différents représentant(e)s issus du monde politique, de la CCATM, des services communaux, de partenaires institutionnels et associatifs, de citoyen(ne)s…
Pouvez-vous répondre favorablement à cette demande, une mobilité harmonieuse et apaisée étant l'affaire de tous ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Aux termes de la circulaire régissant la subvention Wallonie cyclable, un comité de suivi et un comité d'accompagnement doivent effectivement être mis sur pied.
Le Collège du 26/8/21 a ratifié la composition de ces comités.
Le comité de suivi est un organe interne à la commune, il coordonne la conception et la mise en œuvre du Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) et remet un avis sur tous les projets concernés.
Le comité de suivi se réunit au minimum tous les trimestres, invite le SPW MI à participer aux réunions et transmet à ce dernier les procès-verbaux de réunion.
Il devra approuver le plan d'investissement Wallonie cyclable.
Le SPW a marqué son accord afin que la commission communale vélo soit ce comité de suivi afin de ne pas dédoubler les réunions.

Ce comité de suivi est composé de :
1. l'agent communal en charge de la mobilité au sein de la commune : Notre conseiller en mobilité, auteur du projet Wallonie cyclable
2. l'agent communal en charge de la mobilité cyclable au sein de la commune : Un agent du bureau d'études sera en charge de dessiner les projets
3. les représentants des services travaux et urbanisme : Notre responsable du service urbanisme
4. le représentant du Collège communal en charge de la mobilité : L'Echevin de la mobilité (donc moi-même)
5. les représentants locaux des usagers cyclistes tels que les usagers ou les associations d'usagers :
- La directrice de l'école primaire Notre-Dame et Saint-Remy
- La directrice de la Maison des jeunes de Sambreville
- 2 citoyens cyclistes réguliers
- Le directeur de la SCRL Brillo
- Le directeur de l'Athénée royal de Tamines
- Le directeur du Collège Saint-André
- Le directeur de l'école Saint-François
- Le président du cyclo club Sambreville
- Le chef de division de l'Administration communale ayant participé à la rédaction du projet Wallonie cyclable

A noter que pour ces représentations, un appel à candidature a été publié dans le bulletin communal d'avril 2021 et un article a été mis sur le site internet et facebook de la commune.
Un mail d'invitation à rejoindre ce comité de suivi a également été transmis à toutes les directions d'école.
6. le délégué de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité, en abrégé CCATM, effectivement constituée : le président de la CCATM
Ce comité de suivi a l'obligation de tenir une réunion plénière d'avant-projet visant à présenter les travaux envisagés à tous les acteurs concernés, à récolter toutes les informations nécessaires à l'élaboration du projet et du cahier des charges qui s'y rapporte. Les dates de réunion sont fixées en concertation avec le gestionnaire de dossier.
Les Gestionnaires de Réseau de Distribution (impétrants), les services de secours, l'OTW (Opérateur de transport de Wallonie),… devront le cas échéant être invités aux réunions.
La première réunion de ce comité de suivi devrait avoir lieu début octobre 2021 (convocations en cours).
En parallèle à ce comité de suivi, un comité d'accompagnement doit rassembler les représentants de la commune ainsi que le gestionnaire du dossier au sein de la Direction des Espaces publics subsidiés et éventuellement inclure un représentant de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie. C'est ce comité qui doit avaliser le PIWACY (plan d'investissements Wallonie cyclable) ou toute modification du PIWACY.
Composition de ce comité :
Mr l'Echevin de la mobilité
Mr le Directeur général,
Mr le Directeur des travaux et Conseiller en mobilité
Mr le chef de division de l'Administration communale qui a participé à l'élaboration du dossier sambrevillois.
Mr le représentant du Direction générale des espaces publics subsidiés ; à définir par cette Direction.
J'espère que ces éléments seront de nature à satisfaire vos préoccupations.

Interventions :
Monsieur REVELARD déplore que les groupes politiques de la minorité ne seront pas représentés au sein du conseil consultatif vélos.
Il considère ce groupe trop "administratif" et aurait préféré que ce groupe soit ouvert aux groupes politiques du Conseil Communal.

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Ruelle vers le Clos du Mayeur, entre les numéros 41 et 47 de la rue Saint Sang à Auvelais
Ruelle vers le Clos du Mayeur, entre les numéros 41 et 47 de la rue Saint Sang à Auvelais
Question de Madame Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi)
Des riverains nous font part de leur souhait de voir remplacer la partie herbagée du chemin par de l'asphalte
Ils pensent que cela pourrait être utile pour le parking de véhicules et entraînerait moins d'entretien de la part des ouvriers communaux…
Quelle est votre position sur ce sujet ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Après une analyse de la proposition formulée par les riverains que vous nous rapportez ici, il ressort que l'avis est plutôt défavorable au vu des éléments suivants :

- La parcelle en question est relativement étroite : entre 8 et 9 mètres d'après le plan cadastral. Si on aménage des emplacements de stationnement (+/- 5 mètres de largeur), il ne reste plus que 3 à 4 mètres de largeur pour la circulation des véhicules. Ceux-ci vont très probablement entrer en marche avant et sortir en marche arrière ce qui engendrera de potentiels conflits et donc des risques d'accidents avec les piétons empruntant cette liaison entre la rue Saint-Sang et le clos du Mayeur mais également avec ceux qui empruntent le trottoir le long de la rue Saint-Sang.
- Le long de la N930, juste en face de cet espace, il y a un arrêt de bus des lignes 58 et 36. Cela représente donc des risques supplémentaires d'accident avec les bus et les usagers de bus si les automobilistes doivent sortir en marche arrière de la ruelle.
- Et enfin, si nous voulons prévenir au maximum des futures éventuelles intempéries, il est primordial de garder des zones perméables. Asphalter cet espace augmenterait notamment le risque d'inondation pour la maison du clos du Mayeur située juste au bout de cet espace.

Voici les éléments que je peux vous apporter.

Interventions :

Madame FELIX remercie pour les éléments de réponse apportés.

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Opération "Plaisir d'apprendre"

Opération "Plaisir d'apprendre"

Question de Madame Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi)

Lors du conseil communal précédant les vacances scolaires, mon collègue Kerbusch avait posé une question concernant l'opération « Plaisir d'apprendre ». Son état de santé ne lui avait pas permis d'assister audit Conseil et la question n'avait pu être posée.

Je reviens aujourd'hui, de sa part puisqu'il est absent ce soir pour raisons professionnelles, avec cette question : Quid de cette opération ?

Il semblerait que moins de 20% du budget prévu a été employé en vue de remédier durant l'été aux lacunes scolaires dans le secondaire suite à la pandémie Covid qui a vu beaucoup d'élèves se retrouver en difficulté dans leur cursus.

Sambreville a-t-elle participé ? Si oui, quel en est le résultat ?

Sinon pourquoi n'a-t-elle pas adhéré au projet ?

Réponse de Madame Carine DAFFE, Echevine :

La crise de la Covid-19 a indéniablement perturbé le cycle d'apprentissage et la construction personnelle de nos jeunes. Les élèves de l'enseignement secondaire ont été particulièrement touchés par l'enseignement hybride ou à distance et ce, même si la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait le choix de laisser au maximum ses écoles ouvertes et que des solutions d'urgence ont été mises en place afin de soutenir la continuité des apprentissages.

Face à ce constat le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé l'opération « Plaisir d'apprendre », en partenariat avec les communes et les acteurs locaux.

Concrètement, il s'agissait de financer les communes bruxelloises et wallonnes (hors Communauté germanophone) qui souhaitaient répondre en ce sens en organisant des activités de lutte contre le décrochage scolaire et social par le biais d'une remédiation scolaire couplée à des activités sportives et/ou culturelles.

La remédiation scolaire devait principalement porter sur le français, les mathématiques, les sciences et les langues et recouvrir à minima 50% du temps d'activité proposé aux élèves de la 6e primaire à la 5e secondaire. Ces activités devaient se dérouler au minimum durant une semaine, entre le 1er juillet et le 31 août 2021.

L'opération « Plaisir d'apprendre » avait également pour objectif de permettre l'engagement d'étudiants des Universités, des Hautes Ecoles. Les jobs d'étudiant ainsi créés permettaient de compenser une possible réduction de l'offre liée à la crise sanitaire de la Covid-19.

Un budget de 3.000.000 € a été dégagé lors du dernier conclave budgétaire pour permettre aux communes de bénéficier d'une subvention pour mener à bien ces projets. C'est finalement 674.375 € qui ont été distribués à 75 Communes de Wallonie et de Bruxelles seulement qui ont répondu à l'initiative.

En fonction des places disponibles et de la demande, les communes pouvaient organiser plusieurs semaines d'activités afin d'assurer un encadrement adéquat ainsi qu'un soutien efficace aux élèves.

A Sambreville si la volonté de prévoir un tel dispositif utile existait, il était difficile de connaitre la demande et l'intérêt pour les jeunes bénéficiaires.

La Commune de Sambreville a été informée de cette Opération via un courrier du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 27 mai.

Au vu des délais relativement courts, les responsables pédagogiques de nos écoles ont été réunis avec le PCS (qui organise une action de soutien scolaire) pour réfléchir à la mise en place d'un

dispositif à Sambreville.
Par ailleurs, les partenariats avec des associations reconnues par la FWB et de préférence sur le volet éducatif étaient vivement encouragés.
Raison pour laquelle nous nous sommes tournés vers Excepté Jeunes pour organiser l'Opération puisque outre le fait que la structure coordonne déjà les plaines de vacances et en ce sens disposait d'un vivier de jeunes qui étaient en mesure d'accompagner les élèves étudiants de 6ème primaire à la 5ème secondaire, c'est une Organisation de Jeunesse reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles dont les objectifs rencontrent les intérêts des jeunes mais elle est également reconnue comme « Ecole des Devoirs » ce qui était un véritable « plus » dans le besoin d'être opérationnel rapidement. De plus, un tel partenariat était encouragé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
9 jeunes étudiants ont pu être engagés pour encadrer le dispositif qui s'est déroulé sur deux semaines :
- Du 02/08 au 6/08 : 14 élèves de la 6e primaire à la 5e secondaire ont participé à l'opération
- Du 09/08 au 13/08 : 22 élèves de la 6e primaire à la 5e secondaire ont participé à l'opération
Malgré un taux de participation sans doute moins élevé qu'espéré, le succès de celui-ci et les résultats obtenus sont globalement plus que satisfaisants !
Ce résultat doit aussi être mis en relation avec la proposition arrivée tardivement (fin de l'année scolaire), dispositif encore inconnu et donc quelques semaines/jours pour organiser et faire connaitre le dispositif.
Sur le fond une amélioration a clairement été mesurée sur les plans éducatif et socio-affectif des jeunes qui ont participé à ce stage (niveaux d'apprentissage et acquis ont clairement pu être évalués en qualité et quantité et dès lors la plus-value réelle et tangible de la mise en place d'un tel dispositif.
Cette Opération a permis de (re)tisser des liens sociaux indispensables à la construction identitaire des jeunes en cette année inédite où ils ont énormément souffert de l'enseignement à distance et de la perte de leurs repères.
Un rapport d'activités complet (production vidéo et pédagogique) et détaillé pour chaque jour d'activité - avec les justificatifs des dépenses (d'un montant total de 10.951,24€ - consacré essentiellement pour la rémunération des étudiants) - a été envoyé à la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que, comme demandé par l'autorité communautaire, un avis positif et favorable quant à la pérennisation de ce dispositif.

Interventions :

Madame FELIX remercie pour les informations données.

Le Directeur Général, Le Président,

Xavier GOBBO Jean-Charles LUPERTO